



COMMUNE de ZILLING



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2006

Nombre de
Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Sous la présidence de : Monsieur ROTH Charles, Maire

Conseillers présents : Messieurs SAGSTETTER Eugène,
SCHMIDT Lothaire, GERBER Guillaume, KNECHT
Jacky, DANNER Gérard, KNECHT Patrick, KLEIN
Michel, WILL Jacques
Madame MULLER Irène,

Conseillers absents : GROSS Louis (excusé)

Objet : Approbation de la Carte Communale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sur le projet de carte Communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Carte Communale ;
- de suivre l'avis du commissaire enquêteur en rejetant la demande de Monsieur Will René sur un élargissement du périmètre constructible au niveau des parcelles section 1 n° 41 et 42;
- de confirmer le nouveau tracé du périmètre constructible au niveau de la parcelle section 3 n° 27 pour s'éloigner au maximum des ICPE agricoles.

Fait et délibéré à Zilling, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié dans les formes habituelles et affiché à la porte de la mairie, le 28 octobre 2006.

Pour copie conforme
ZILLING, le 30 octobre 2006

Le Maire.





PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction Départementale
de l'Équipement**
SAH/Atelier Territorial
Affaire suivie par Jean-Marie
Remy
Tél 03 87 34 34 75

ARRETE

**N° 2007 – 022 DDE/SAH
en date du... 15... FEV. 2007**

**Approuvant la carte communale de ZILLING
en application de l'article R124-7 du Code de l'Urbanisme**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8;

VU l'arrêté du 28 Juin 2006. prescrivant la mise à l'enquête publique;

VU l'enquête publique, qui a eu lieu entre le 4 septembre 2006 et le 6 octobre 2006

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2006

VU la délibération du Conseil Municipal de **ZILLING** en date du 27 octobre 2006 approuvant la carte communale.

Considérant que le document respecte les objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme;

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Départemental de l'Équipement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

La carte communale de ZILLING, qui précise les modalités d'application des Règles Nationales d'Urbanisme, est approuvée.

ARTICLE 2.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/2000^e,
- un plan des réseaux d'eau potable au 1/5000^e.
- un plan des réseaux d'assainissement au 1/5000^e.

ARTICLE 3.

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de la commune de ZILLING, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel des services de l'État.

Fait à METZ, le 15 FEV, 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des
Territoires

Mission observatoire des territoires et
prospectives

Affaire suivie par Corinne Juzeau
Courriel: ddt-otp@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 88
Fax : 03 87 37 04 00

Metz, le **30 JUIN 2017**

Le Directeur Départemental
des Territoires
à

Destinataires in fine

Objet : Mise à jour de la carte communale de la commune de ZILLING
Servitude d'Utilité Publique

Réf. : Arrêté municipal de mise à jour du 28 juin 2017

P. J. : Copie de l'arrêté cité en référence

Suite à l'arrêté municipal du 28 juin 2017, dont vous trouverez copie, ci-jointe, la liste des servitudes de la carte communale de la commune de ZILLING a été mise à jour (conformément à l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme). La carte de délimitation et l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTGaz, ont été annexés à la carte communale.

Ces documents peuvent être consultés à la Mairie de ZILLING et seront publiés prochainement par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat www.moselle.gouv.fr (Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-des-Documents-d-Urbanisme-et-des-Servitudes-d-Utilite-Publique).

Destinataires : pour information

- Mairie de 57370 ZILLING
- Préfecture (DCTAJ, Bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques)
- Sous-Préfecture de SARREBOURG
- Chambre d'Agriculture
- Finances Publiques – DIVISION DOMAINE -
- Agence Régionale de Santé Lorraine, Délégation Territoriale de Moselle
- Conseil Départemental, Division Opérationnelle
- DDT/Délégation de SARREBOURG
- DDT/SABE/PAU/PUBLIC
- DDT/MOTP/SERVITUDES

Le Chef de la mission observatoire
des territoires et prospectives

Roland VANDE MAELE

MAIRIE de : ZILLING,

ARRETE

Portant mise à jour de la carte communale

LE MAIRE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L162-1, L163-10, R161-8 et R163-8;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de ZILLING

Vu les décrets en date du 10 février 2017 et du 15 février 2017.

ARRETE

ARTICLE 1er : La carte communale de la Commune de ZILLING est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été prises en compte dans le dossier de la carte communale, les dispositions suivantes:

Le décret du 10 février 2017 fixe l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de Bourscheid quartier La Horie et abroge le décret du 12 avril 1995 (centre de Phalsbourg Bourscheid quartier la Horie).

Le décret du 15 février 2017 fixe l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Bourscheid quartier La Horie et abroge le décret du 11 avril 1995 (centre de Phalsbourg Bourscheid quartier la Horie).

ARTICLE 2ème : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public:

1°) à la Mairie

2°) à la Préfecture de Moselle.

3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle - 17 quai Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4ème : Des copies du présent arrêté seront adressées :

1°) au Préfet,

2°) au Sous-Préfet,

3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à ZILLING, le 28 juin 2017

LE MAIRE,

MULLER Joël



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des
Territoires

Mission observatoire des territoires et
prospectives

Affaire suivie par Corinne Juzeau
Courriel: ddt-otp@moselle .gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 88
Fax : 03 87 37 04 00

Metz, le 09 FEV. 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires
à

Destinataires in fine

Objet : Mise à jour de la carte communale de la commune de ZILLING
Servitude d'Utilité Publique

Réf. : Arrêté municipal de mise à jour du 08 février 2018

P. J. : Copie de l'arrêté cité en référence

Suite à l'arrêté municipal cité en référence, la liste des servitudes de la carte communale de la commune de ZILLING a été mise à jour (conformément à l'article R.163-8 du Code de l'Urbanisme). L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC, a été annexé à la carte communale.

Ces documents peuvent être consultés à la Mairie de ZILLING et seront publiés prochainement par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat www.moselle.gouv.fr (Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-des-Documents-d-Urbanisme-et-des-Servitudes-d-Utilite-Publique).

Destinataires : pour information

- X Mairie de 57370 ZILLING
- Préfecture (DCTAJ, Bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques)
- Sous-Préfecture de SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS
- Chambre d'Agriculture
- Finances Publiques – DIVISION DOMAINE -
- Agence Régionale de Santé Lorraine, Délégation Territoriale de Moselle
- Conseil Départemental, Division Opérationnelle
- DDT/Délégation de SARREBOURG
- DDT/SABE/PAU/PUBLIC
- DDT/MOTP/SERVITUDES

Le Chef de la mission observatoire
des territoires et prospectives

Roland VANDE MAELE



MAIRIE de ZILLING



COLLECTIVITE : ZILLING
DEPARTEMENT : MOSELLE
ARRONDISSEMENT : SARREBOURG

ARRETÉ : AR_2018_02

Portant mise à jour de la carte communale

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L162-1, L163-10, R161-8 et R163-8 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de ZILLING
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 et les documents annexés.
VU la demande de la DREAL.

ARRETE

ARTICLE 1er : La carte communale de la commune de ZILLING est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 20 décembre instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC, a été annexé au document d'urbanisme.

ARTICLE 2ème : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1° à la Mairie.

2° à la Préfecture de la Moselle.

3° dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

17 quai Paul Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois

ARTICLE 4ème : Des copies du présent arrêté seront adressées :

1° au Préfet,

2° au Sous-Préfet,

3° au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Fait à ZILLING le 08 février 2018

Le Maire : Joël MULLER

